V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9728 — Altice/OMERS/Allianz/Covage)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 347/10)

1. Le 8 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Altice France S.A. (France), contrôlée par Altice Europe N.V. (« Altice "),

— OMERS Infrastructure European Holdings B.V. (Pays-Bas), controlée par OMERS Administration Corporation (" OMERS "),

— Allianz Infrastructure Luxembourg II S.à r.l. (Luxembourg), appartenant au groupe Allianz (" Allianz "),

— Covage S.A.S. (" Covage », France), conjointement contrôlée par Cube Inftrastructure et Partners Group.

Altice, OMERS et Allianz acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Covage.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Altice : activités de télécommunications, de contenus, de médias, de divertissement et de publicité. Dans le secteur des télécommunications, Altice est essentiellement active sur les marchés de gros et de détail de la téléphonie fixe et mobile à destination de la clientèle résidentielle et non-résidentielle. Altice propose également, via sa filiale SFR FTTH (conjointement avec Allianz et OMERS) des activités de déploiement, d'exploitation, de commercialisation, de financement et de maintenance de réseaux de fibre optique en France,

— OMERS : administrateur du fonds de pension des employés municipaux de l'Ontario (Ontario Municipal Employees Retirement System Primary Pension Plan),

— Allianz : activités d'assurance et de gestion d'actifs à une clientèle de particuliers et d'entreprises est un groupe industriel et de services de dimension internationale,

— Covage : actitivés de conception, financement, déploiement et exploitation de réseaux de télécommunications haut débit en France (principalement en fibre optique) et commercialisation de services d'accès à internet sur les marchés de gros exclusivement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9728 — Altice/OMERS/Allianz/Covage

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE